



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 016-211600978-20191028-2019_08_01-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO.

Absents excusés : G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil **Municipal** : 22 octobre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.08.01

NATURE : 1.4

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Monsieur le Maire expose :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de 2nd rang des transports, la commune organise le transport des écoles primaires de la commune de 2 façons :

- En régie directe avec un bus communal de 33 places sur un circuit : L'étoile - Mairie de Richemont – Ecoles. Ce circuit fait 18.4km soit 36.8 km journalier ;
- Par un marché de transport signé en aout 2014 avec la société ARNOUX AutoPrestige d'une durée de 7 ans. Le bus a une capacité de 19 places. Ce circuit fait 32km soit 64 km journalier .Le circuit est le suivant : Le mandras /Orlut / Le marais / Masseville /Le palain / Vignolles / Ecoles de Cherves. Ce circuit fait

Grand Cognac, l'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang, apporte son soutien financier à la commune conformément aux dispositions du règlement d'intervention communautaire approuvé par délibération du 26 avril 2018 et de la convention de délégation.

Depuis la rentrée, le nombre d'enfants inscrits pour prendre le bus sur le circuit confié à la société ARNOUX AutoPrestige est supérieur à la capacité du bus.

Il convient de s'adapter et de modifier la consistance du service.

La société ARNOUX AutoPrestige fait 2 propositions :

- Assurer le transport avec un bus de 35 places : pour un coût journalier de 285,45 € au lieu de 190.05 € TTC actuellement (soit un cout au Km 4.60 € TTC contre 3.07 € Km) ;
- Inverser les circuits avec la commune pour un cout du service de 178.15 € TTC mais pour seulement 36Km (soit un coût kilométrique de 4.95€).

La proposition de la société ARNOUX AutoPrestige d'inverser les circuits entraine un coût au kilomètre bien supérieur.

Par ailleurs, l'inversion des circuits entraine un allongement substantiel du trajet effectué par la commune.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191028-2019_08_01-DE

Or, la participation versée par Grand Cognac est beaucoup moins favorable à la commune pour les transports réalisés en régie.

Au regard de ces éléments et de la simulation du reste à charge de la commune, il est proposé de retenir la solution n° 1 qui consiste à conserver les circuits en l'état et demander à ARNOUX AutoPrestige d'utiliser un bus plus grand.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le marché pour les transports scolaires notifié en Août 2014 à la société Arnoux AutoPrestige ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la consistance du service pour s'adapter au besoin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société ARNOUX AutoPrestige pour un transport avec un autocar de 35 places au cout à la semaine de 4 jours de 1 038 € HT soit 1 141.80 € TTC ce qui correspond à un cout journalier de 285.45 € TTC soit 259.50 € HT .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 correspondant.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO.

Absents excusés : G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.08.02

NATURE : 1.1

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE VOIRIE 2019

Monsieur le maire expose :

Le marché de voirie 2019 a été notifié le 19 aout 2019 à l'entreprise SCOTPA pour un montant de 94 886.90 € HT soit 113 864.28 € TTC.

Ce marché comprend notamment la remise en état d'une portion de la voie communale « Route de Chez Boisnard » comprise entre la route de la Garnerie et l'entrée du village. Il s'avère que depuis le lancement de l'appel d'offres la voie s'est fortement dégradée au-delà de la portion initialement envisagée sur une longueur d'environ 200 mètres. Il serait nécessaire d'étendre les travaux.

Le surcout est de 4 561.80 € HT soit 5 474.16 € TTC. Cela représente une hausse de 4.8 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 99 448.70 € HT soit 119 338.44 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le marché de travaux de voirie 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **VALIDER** l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2019 pour un montant de 4 561.80 € HT soit 5 474.16 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ledit avenant n° 1 ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191028-2019_08_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : **vingt-huit octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO.

Absents excusés : G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil **Municipal** : 22 octobre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191028-2019_08_03-DE

N° 2019.08.03

NATURE : 1.4

OBJET : PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'assurance du personnel, avec la société Axa par l'intermédiaire du centre de gestion pour couvrir les risques maladie, accident professionnel, maternité est entré en application le 01 janvier 2017. Il arrive à son terme le 31 décembre 2020 mais est révisable chaque année.

Le contrat actuel est sans franchise sur les remboursements mais avec un délai de carence de 1 mois entre la date de l'arrêt et le début du remboursement.

Le taux de cotisation initialement fixé à 4.41 % de la masse salariale est passé à 5.07 % en 2019.

La compagnie d'assurance nous a informés en cours d'année que le taux de cotisation sera revu à la hausse en raison de la sinistralité et plus particulièrement du montant des provisions.

La commune a choisi de résilier à titre conservatoire le contrat d'assurance au 31 décembre 2019 pour prendre le temps de négocier.

Après présentation de la sinistralité sur les exercices antérieurs, AXA propose trois options :

- A garanties identiques, un taux de 6.59 % soit sur une base de 688 000 €, une cotisation de 45339 € ;
- Mise en place d'une franchise de 10 % sur les remboursements de salaires, un taux de 5.93 % soit sur une base de 688 000 €, une cotisation de 40 798 € ;
- Mise en place d'une franchise de 20 % sur les remboursements de salaires, un taux de 5.32% % soit sur une base de 688 000 €, une cotisation de 36601€.

Il est à noter que les nouvelles conditions de taux et d'éventuelles franchises ne s'appliqueraient que sur les sinistres dont la survenance serait postérieure au 31 décembre 2019, ceux en cours seront soumis aux conditions actuelles.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal d Cherves-Richemont,

Vu la délibération n° 2016.06.02 portant renouvellement du contrat d'assurance groupe ;

Vu le contrat d'assurance ;

Vu la proposition d'avenant de la société AXA assurance ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **D'OPTER** pour la proposition à taux de 5.32% avec franchise de 20% sur les remboursements des indemnités journalières. Les autres garanties sont identiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'adhésion avec la société AXA.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

* Alain RIFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : **vingt-huit octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO.

Absents excusés : G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil **Municipal** : 22 octobre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191028-2019_08_04-DE

N° 2019.08.04

NATURE : 9.1

OBJET : AVIS SUR LE PLH DE GRAND COGNAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac chaque commune doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la réception du projet de PLH.

Chacun ayant eu connaissance du dossier, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,
Vu le projet de Programme local de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **DE DONNER** un avis favorable au PLH de Grand Cognac.

Pour l'adoption : 16
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO.

Absents excusés : G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil **Municipal** : 22 octobre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191028-2019_08_05-DE

N° 2019.08.05

NATURE : 3.5

OBJET : INTEGRATION D'UNE VOIE A L'INVENTAIRE COMMUNAL – CHEMIN RURAL N° 39 DIT DE LA CORNIERE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 22 Décembre 2014, après enquête publique, le conseil municipal a décidé de désaffecter en vue de sa cession à la Société Jas Hennessy & Cie, le chemin rural N°39 dit de la Cornière appartenant au domaine non cadastré de la commune et cadastré à ce jour Section AI N°95, d'une contenance de 5 200 m2 au prix de 1 € le m2 soit 5 200 €.

Afin de pouvoir effectuer les opérations comptables liées à la cession de ce chemin rural, il convient de procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Monsieur le Maire propose donc de l'intégrer sous le N°T 124 et de lui donner comme valeur le prix cédé soit 5 200 € (titre au 2112 – Terrain de voirie).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INTEGRER** le CR N°39 dit de la Cornière (cadastré Section AI N°95) sous le N° d'inventaire T 124 ;
- **DE DONNER** comme valeur d'intégration le prix cédé soit 5 200 € (titre au compte 2112 – Terrain de voirie).

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

